REGLEMENT DE L'EPREUVE

Entre Golf et Vigne 2027
5ème édition

Article 1 - Le dimanche 7 mars 2027, Course Nature Saint Sulpice et Cameyrac, association sportive de coureurs de fond organisent la 5ème édition de la course pédestre nommée : **Entre Golf et Vignes**.

Article 2 - Deux courses d'une distance respective de 11 km et 20 km et une marche non chronométrée de 11 km se dérouleront sur un circuit balisé sur les routes et chemins de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. Ce circuit est composé d'une seule boucle avec des passages dans les vignes et propriétés privées et viticoles. Le départ, groupé pour les deux distances, sera donné à 09h30 à la salle des fêtes (derrière la mairie) de Saint Sulpice et Cameyrac.
L'arrivée des 2 épreuves se fera au même endroit.

Article 3 - La course de 11 km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. La Course de 21 km est ouverte aux catégories Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera obligatoirement signé par le représentant légal avec mention de ses nom et prénom.

LA RÈGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2027

(valable jusqu'au 31 août 2027, ces catégories changeront le 1er septembre 2027)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011
U16 / Minimes	MI	2012 et 2013
U14 / Benjamins	BE	2014 et 2015
U12 / Poussins	PO	2016 et 2017
Éveil Athlétique	EA	2018 à 2020
Baby Athlé	BB	2021 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1992 - 1988
	M1	1987 - 1983
	M2	1982 - 1978
	M3	1977 - 1973
	M4	1972 - 1968
	M5	1967 - 1963
	M6	1962 - 1958
	M7	1957 - 1953
	M8	1952 - 1948
	M9	1947 - 1943
	M10	1942 et avant

Article 4 – INSCRIPTIONS : Limitées à 500 inscriptions
Les inscriptions seront enregistrées à l'avance en ligne sur le site internet de Protiming https://protiming.fr/ jusqu'au vendredi 5 mars 2027 à 23h00.
Les dossards pourront être retirés dès le samedi 6 mars de 14h00 à 17h00 à la salle des fêtes de Saint Sulpice et Cameyrac et le jour de la course près du départ à partir de 7h30.
Des inscriptions sur place seront prises le samedi 06/03 de 14h00 à 17h00 si le nombre des inscriptions en ligne n'est pas atteint. Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.
Les frais d'engagement sont fixés à 13€ pour le 11 km et 22€ pour le 20 km.

Article 5 – MARCHE
Il s'agit d'une randonnée pédestre encadrée sans classement.
Les inscriptions seront enregistrées à l'avance en ligne sur le site internet de Protiming https://protiming.fr/ jusqu'au vendredi 6 mars 2026 à 23h00.
Frais d'engagement de 13€
Les accompagnateurs et les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 6 – ASSURANCE : Le PPS, mode d'emploi

ATHLÉ PPS PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

● Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
● Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
● Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
● Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves et qui résulterait au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériel.
L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.
L'épreuve est par ailleurs couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la SMACL Assurances.

Article 8 - SERVICES

La sécurité sera assurée tout au long du parcours par la présence de signaleurs dûment enregistrés auprès de la Préfecture. La circulation automobile sera neutralisée pendant le passage des coureurs. Des secouristes de La Protection Civile seront présents sur la course.
Un poste de ravitaillement sera placé sur le parcours du 20 km et un à l'arrivée.
Nous n'avons pas la possibilité de proposer des vestiaires et douches.

Article 9 – RÉCOMPENSES

Un lot sera offert à tous les coureurs et marcheurs.
Remises des prix à partir de 11h30. Présence physique obligatoire. Tous les résultats seront sur le site « protiming » à la fin des deux courses.

Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront primés.

Et également le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie.

Tous les lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Pas de cumul de récompenses.

Article 10 – ENVIRONNEMENT

Course Nature Saint Sulpice et Cameyrac est sensibilisé par le respect de l'environnement et de laisser une nature propre. Chaque concurrent s'engage à être respectueux de l'environnement sur le parcours et sur le site de départ/arrivée. Les déchets doivent être impérativement jetés dans les poubelles qui sont disposées à cet effet.
Chaque coureur devra être muni d'un contenant (Eco-cup) pour le ravitaillement liquide (aucun verre ou autre contenant ne sera fourni par l'organisateur que ce soit au départ, sur les parcours ou à l'arrivée).

Article 11 – ANNULATION OU MODIFICATION

En cas d'empêchement majeur (sanitaire ou climatique), l'épreuve sera annulée, reportée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier son règlement et le parcours pour des raisons de sécurité.
En cas d'annulation, les frais d'inscription déjà versés seront remboursés aux participants qui en feront la demande ou il leur sera proposé un report de leur inscription sur l'édition suivante.

Article 12 - DROIT À L'IMAGE et DONNÉES PERSONNELLES
Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés.
Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

Article 14 – INFORMATION
Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.